

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement, pendant la fête de printemps
les 21 et 22 MAI 2022**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-8, R417-10, R411-25, L325-1 à L325-3 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière Sarl Exploitation COUSTY 273 Rte de Sauve, 30000 Nîmes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°01/11/2020 du 12 Novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que le bon déroulement de la fête de printemps qui se déroulera les 21 et 22 mai 2022 commande de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant l'organisation par la commune des manifestations taurines (abrivados, bandidos), des manifestations foraines et des bals dans certaines rues du village, les 21 et 22 Mai 2022 ;

Considérant qu'à cette occasion il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité des usagers, et réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Pendant toute la durée de la fête

Article 1 : A l'occasion de la fête de printemps du samedi 21 Mai 2022 de 10h à 13h30 et de 16h à 19h 30 et dimanche 22 Mai 2022 de 10h à 13h30, et de 16h 00 à 19h30, la circulation des véhicules sera interdite dans les artères suivantes :

CIRCULATION

• **Pour les spectacles taurins de rues : Abrivados, Bandidos,**

Les rues suivantes seront fermées à la circulation :

- Route de Nîmes, du n°2 jusqu'à l'intersection Rue de la Cave Coopérative,
- Place de l'Horloge,
- Place de la Mairie,
- Place Aubanel
- Route de Saint-Côme jusqu'à l'intersection de la rue du 19 Mars 1962,
- Boulevard des Coussières,
- Boulevard du Portail Bas Inférieur,
- Chemin de St dionisy
- Boulevard de la Dougue Inférieur et Supérieure,
- Grand Rue jusqu'à l'intersection de la Rue du Temple

- **Pour les manifestations foraines et le bal :**

Afin d'assurer la sécurité, l'accès au centre du village sera interdit à tout véhicule, sauf riverains (qui se présenterait avec un pass, délivré par les services de l'accueil de la mairie à leur demande):

- Route de Nîmes jusqu'à l'intersection de la Rue de la Cave Coopérative,
 - Place de l'Horloge,
 - Place de la Mairie,
 - Place Aubanel,
 - Boulevard des Coussières,
 - Boulevard du Portail Bas,
 - Boulevard de la Dougue,
 - Route de Saint-Côme jusqu'à l'intersection de la Rue du 19 mars 1962,
 - Grand rue jusqu'à l'intersection de la Rue du Temple
-
- Le samedi 21 Mai de 10h00 au dimanche 22 Mai 2h00,
 - Le dimanche 22 Mai de 10h00 à 22h00

Le filtrage des entrées et sorties du centre du village sera effectué par une société de gardiennage.

Article 2 : A cette occasion et aux dates mentionnées dans l'article 1, le stationnement sera interdit et déclaré gênant de la manière suivante :

STATIONNEMENT

Pour les spectacles taurins de rue : Abrivados, bandidos

Du samedi 21 Mai 2022 jusqu'au lundi 23 Mai 2022 1h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant pendant toute la durée des manifestations, le long des barrières de sécurité placées à l'intersection des voies suivantes :

- Route de Saint-Côme – Rue du 19 mars 1962,
- Boulevard du Portail Bas Inférieur,
- Boulevard de la Dougue Inférieure et Supérieure,
- Route de Nîmes jusqu'à l'intersection de la Rue de la Cave Coopérative,
- Boulevard des Coussières,
- Grande Rue jusqu'à l'intersection– Rue du Temple
- Chemin de St Dionisy

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

- **Pour les manifestations foraines et bals :**

Du mercredi 18 Mai 2022 00h00 jusqu'au lundi 23 Mai 2022 12h00 :

- Place de l'Horloge,
- Place de la Mairie, boulevard du jeu de boules
- Boulevard de la dougue inférieur, supérieur
- Place Aubanel

Article 3 : A cette occasion et aux dates mentionnées dans l'article 1,

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- La Rue des Ecoles, chemin de la brune pour les véhicules légers venant de Caveirac et de Parignargues
- La Rue de la Cave Coopérative, chemin de St gilles, Chemin de Saint- Dionisy, Rue de la Saladelle, Rue du Tal pour les véhicules légers venant de Caveirac,
- La Rue du 19 mars 1962, chemin carrière vieille pour les véhicules légers venant de Saint-Côme,
- La Rue du Tal, Rue de la Saladelle, Chemin de Saint-Dionisy, et Chemin de Saint-Gilles pour les poids lourds.

La signalisation nécessaire et les déviations seront mises en place par les services techniques et la police municipale huit jours avant la date des manifestations.

Article 4 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 :

Ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- La Police Municipale de Clarensac
- L'UT de Vauvert
- Tango

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 10 Mai 2022

Monsieur Le Maire
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :